Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 3 juillet 2018 homologuant la décision n° 2018-0535 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2018 relative à la définition d'indicateurs d'utilisation et de conditions de qualité de l'offre des services de communications électroniques accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques

NOR: ECOI1815238A

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L.36-6, L. 135, et D. 98-14,

Arrête:

Art. 1er. – La décision nº 2018-0535 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 mai 2018 relative à la définition d'indicateurs d'utilisation et de conditions de qualité de l'offre des services de communications électroniques accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques est homologuée.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 3 juillet 2018.

DELPHINE GÉNY-STEPHANN